



# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20/01/2022** à **19h30**

L'an deux mille vingt deux, le vingt janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

### Convocation et affichage : 14/01/2022

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				
Françoise	RADENEN	X				
François	GOHE	X				
Gyslène	FREVAL	X				
François	CABOULET	X				
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU	X				
Philippe	DAGALLIER		X		Jean AUBOURG	
Sandrine	MENAGER	X				
Frédéric	VAUSSY	X				
Emmanuelle	BERNET	X				
Amélie	PROD'HOMME		X			
Sophie	LEFEBVRE	X				
Dany	MUEL		X			
Stéphanie	COUFOURIER		X			
Gabriel	COULIBEU	X				X
Audrey	DURAND	X				
Mathieu	GARNESSON		X			
		13	5	0	1	1

Après l'appel des présents, le compte-rendu de la réunion du 09 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

### DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative.

#### Dépenses

Art. 678	- 1 130.56 €
Art. 66111	1 130.56 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

### AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 704 599.15 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 176 149.79 €, soit 25% de 4 704 599.15 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Chapitre 20</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Chapitre 204</b>	<b>70 000 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>1 000 000 €</b>
<b>TOTAL =</b>	<b>1 170 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## COMMUNICATIONS

- Schéma communal de circulation : la réunion se tiendra le 03/02/2022 à 18h30 avec le cabinet INGETEC. La date de la réunion publique n'est pas encore fixée.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 17/02/2022. Mr Cédric Brout, Vice-Président, en charge de l'Urbanisme, du PLUI et de l'aménagement à la Communauté de Communes sera présent.
- Tous les mardis, un centre de vaccination est ouvert à la salle des fêtes de la commune pour la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> dose avec du Moderna. Depuis le 07/12/2021, il a eu environ 230 personnes vaccinées.
- Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022. Celles des législatives les 12 et 19 juin 2022. Une confirmation doit être envoyée pour les permanences des bureaux de vote pour les deux élections.

- Suite à un changement de prestataire par la Communauté de Communes Roumois Seine, la collecte des déchets est réalisée depuis le 03/01/2022 par la société COVED.
- Un projet de ramassage des déchets verts est en cours d'étude. Dans quel cas, la tournée et les dates seraient identiques.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Certains panneaux sont manquants dans la commune (sens interdit du parking Viveco, panneau « Saint Ouen du tilleul » près du cimetière.
- Rappel de l'action des cartes de Noël et de la réussite de cette première opération : 26 enfants et leurs parents ont participé à celle-ci. Chacun des enfants a reçu une réponse.
- Point sur les chiffres de Panneaux Pocket qui sont réguliers en 2021 mais en légère baisse.
- Inondation rue des violettes fin janvier.
- Les horaires des écoles devront être modifiées à la rentrée scolaire car les parents ne pourront déposer leurs enfants à une heure identique à deux endroits différents. De plus, il serait nécessaire d'étudier l'achat d'un four car celui en place est désormais trop petit.
- Le bulletin n°37 sera distribué le dernier week-end de janvier.
- Annonce faite par Mme Françoise RADENEN de son intention de quitter son poste de 2<sup>ème</sup> d'adjointe et sa fonction d'élue à la fin du mois de mars pour des raisons d'ordre personnel.
- Recherche d'un nom pour la nouvelle école élémentaire en cours. Un choix parmi ceux évoqués sera fait prochainement.

La séance est levée à 20h51.